# PERTES ET PRÉJUDICES LIÉS AUX DÉPLACEMENTS : MESSAGES CLÉS EN VUE DE LA COP 28

The Loss and Damage and Challenges of Human Mobility and Displacement Working Group

lossanddamagecollaboration.org
researchinginternaldisplacement.org

Researching Internal Displacement

L&DC

# PRÉFACE

Ce document de plaidoyer appelle à intégrer les questions de déplacement de populations et de mobilité humaine dans les politiques et les pratiques relatives aux pertes et préjudices liés au changement climatique. Les messages ci-dessous ont été rédigés par un groupe de travail réuni à l'initiative du Loss and Damage Collaboration.

Le Groupe de travail sur les pertes et préjudices et les défis associés à la mobilité humaine et aux déplacements rassemble des professionnels, chercheurs, juristes et militants travaillant sur la mobilité humaine aux niveaux local, national et international. Représentant un large éventail de voix, de points de vue et d'intérêts, les participants au groupe de travail partagent la conviction commune que les déplacements liés au changement climatique doivent être au cœur des efforts qui visent à évaluer et à répondre aux conséquences des pertes et préjudices, y compris les effets en cascade et intergénérationnels qui pèsent sur les individus, les communautés, les sociétés et les écosystèmes. Depuis le début de l'année 2023, les membres de ce groupe ont rassemblé et analysé des données empiriques sur la mobilité humaine et les pertes et préjudices, recensé les « bonnes pratiques » existantes et formulé des recommandations opérationnelles, politiques et financières à destination des décideurs politiques et des praticiens.

Les messages contenus dans ce document ont pour objectif d'informer les négociations sur les pertes et préjudices en cours dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Ils visent notamment à contribuer aux différentes initiatives politiques engagées par la CCNUCC sur les pertes et préjudices, y compris le Fonds dédié aux pertes et préjudices et les mécanismes de financement approuvés lors de la COP 27 ; le Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices ; le premier bilan mondial de l'Accord de Paris ; et le nouvel objectif collectif chiffré sur le financement du climat. Ces messages ont aussi vocation à informer les priorités du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (WIM) et de son Comité exécutif (ComEx), et plus précisément de son Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population et du Groupe d'experts sur les pertes autres qu'économiques. En outre, ces messages sont également pertinents pour les travaux menés en dehors de la CCNUCC pour lutter contre les pertes et préjudices, notamment le Bouclier mondial contre les risques climatiques (« Global Shield », une initiative conjointe du Groupe d'Etats vulnérables V20 et du G7.

Nous espérons que les thèmes et les messages contenus dans ce document de plaidoyer éclaireront et favoriseront les discussions et les débats avant et après la COP 28, en engageant les États et les instances régionales, les organisations gouvernementales, les ONG, les organisations communautaires, les décideurs politiques, les chercheurs, les juristes et d'autres personnes susceptibles d'éviter, de réduire et de remédier aux pertes et préjudices liés à la mobilité et aux déplacements de population dans le contexte du changement climatique.

**« Les déplacements liés au changement climatique, tant à l'intérieur des États qu'au-delà des frontières, portent atteinte aux droits de l'homme, au bien-être et au développement, entraînant un large éventail d'effets négatifs sur les individus, les communautés et les sociétés, ce qui soulève des questions et des préoccupations importantes en matière de justice climatique. »**

**« Les messages contenus dans ce document sont directement liés aux négociations en cours sur les pertes et préjudices dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). »**

**« Nous espérons que les thèmes et les messages contenus dans ce document de plaidoyer éclaireront et favoriseront les discussions et les débats avant et après la COP 28. »**

# MESSAGES CLÉS

Les déplacements, les migrations forcées et les autres formes de mobilité humaine involontaire doivent être au cœur de la lutte contre les pertes et préjudices liés au changement climatique. Les déplacements liés au climat portent atteinte aux droits humains, au bien-être et au développement, et entraînent un large éventail d'effets néfastes pour les individus, les communautés, les sociétés et les États – ce qui soulève des questions et des préoccupations importantes en matière de justice climatique. Les approches globales visant à lutter contre les pertes et préjudices liés au climat doivent s'efforcer d'éviter et de réduire les effets négatifs entraînés par les déplacements, et d'y apporter des solutions équitables et justes.

**« Les conséquences et les besoins associés aux déplacements sont considérables et doivent être pris en compte dans toutes les solutions opérationnelles et politiques ainsi que par les mécanismes d'aide financière dans les discussions sur les pertes et prejudices. »**

- Selon le dernier Rapport de synthèse (AR6) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les risques climatiques et météorologiques entraînent de plus en plus de déplacements dus à des catastrophes à travers le monde, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés. À mesure que les émissions augmentent et que les limites de l'adaptation sont atteintes, **les déplacements et autres formes de mobilité contrainte deviendront de plus en plus fréquents et lourds de conséquences** pour les communautés touchées par le changement climatique.

- **Les États doivent tenir leurs engagements individuels et collectifs au titre de l'Accord de Paris de réduire les émissions** et de limiter la hausse de la température mondiale à 1,5 °C, sans dépasser 2 °C au maximum, au-dessus des niveaux préindustriels. Ils doivent en outre soutenir l'élaboration de politiques régionales et nationales pertinentes afin de protéger les droits des populations exposées à un risque de déplacement interne et transfrontalier.

- **La survenue d'un déplacement est un indicateur de pertes et préjudices** – économiques et non économiques – subis par les communautés. En général, le déplacement est une mesure prise en dernier recours par les personnes confrontées à des niveaux de risque jugés intolérables et qui ne peuvent plus faire face aux dangers en restant là où elles sont, en raison d'environnements devenus inhabitables.

- **Le déplacement est un préjudice ou une perte en soi**, puisque les personnes sont contraintes de quitter leur maison, leur communauté et leur habitat, ce qui les prive du droit de choisir où et comment elles souhaitent vivre.

- **Le déplacement est également un facteur de pertes et préjudices.** Comme l'explique le GIEC, les déplacements génèrent et perpétuent des vulnérabilités écologiques et socioéconomiques dans le contexte du changement climatique.

- **Les systèmes de collecte de données et d'évaluation des pertes et préjudices existants ne tiennent pas systématiquement compte de l'occurrence des déplacements** et ne permettent donc pas de connaître leur durée et leurs conséquences à moyen et long terme.

- Pour être complètes, **les interventions visant à évaluer et à gérer les pertes et préjudices induits par le climat doivent tenir compte des déplacements et de leurs effets.** Les déplacements, qu'ils soient dus à des événements soudains ou à des phénomènes à évolution lente, menacent d'éroder les droits humains et doivent être abordés dans le cadre d'approches globales fondées sur les droits.

- **Les déplacements et leurs conséquences négatives pèsent de façon disproportionnée sur les groupes de population qui sont particulièrement exposés** en raison de leur genre, de leur âge, de leur orientation sexuelle, de leur appartenance à une ethnie ou à une minorité, de leur statut migratoire ou de leur citoyenneté, de leur état de santé ou de leur handicap, ou parce qu'ils sont confrontés aux effets cumulés de crises multiples, notamment les conflits, la violence, l'insécurité hydrique et alimentaire, et l'inadéquation des abris et des services de santé. La participation des personnes déplacées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques doit refléter la diversité des communautés déplacées.

- **Les personnes et les communautés déplacées doivent être en première ligne de la conception et de la mise en œuvre des solutions et des initiatives visant à remédier aux pertes et préjudices,** y compris l'allocation des ressources. Mettre au centre les voix des personnes les plus exposées et comprendre ce que les personnes affectées considèrent comme étant essentiel et prioritaire peut aider à identifier des solutions pratiques et durables susceptibles de faire progresser les stratégies destinées à répondre aux pertes et préjudices.

- **Les aspirations à la mobilité des communautés affectées et le droit des personnes à déterminer leur propre avenir en matière d'adaptation doivent être soutenus et priorisés** dans tous les efforts qui visent à éviter, réduire et remédier aux pertes et préjudices. Cette obligation est fondamentale à l'égard des populations autochtones, des habitants des petits États insulaires en développement, des éleveurs et d'autres groupes qui ont vis-à-vis de leurs terres un lien de dépendance et un attachement particuliers. **Les personnes qui choisissent de rester ou dont la capacité à se déplacer est limitée par des problèmes de santé ou un handicap doivent bénéficier d'un soutien** pour faire face aux effets continus des pertes et préjudices et pour s'adapter sur place.

- **Une attention particulière doit être accordée aux déplacements transfrontaliers,** pour lesquels il existe un manque alarmant de connaissances sur leur fréquence et leurs conséquences, ce qui laisse de nombreuses personnes déplacées sans protection ni représentation adéquate de leurs droits.

- **Les mécanismes de financement pour le climat doivent prendre en compte de manière adéquate les déplacements et leurs effets à court et à long terme.** Il s'agit notamment du Fonds dédié aux pertes et préjudices et de ses mécanismes de financement, ainsi que du Bouclier mondial contre les risques climatiques du G7 et du V20 (Bouclier mondial). Il est indispensable de trouver des sources de financement nouvelles et supplémentaires (non redondantes).

- **Le fait de négliger les déplacements et leurs conséquences à court et à long terme entraîne une injustice climatique et une sous-évaluation des impacts du changement climatique** sur les personnes, les communautés et les sociétés. Cela peut conduire à un renversement des acquis en matière de développement, à une augmentation de la dette et à un déficit croissant des financements destinés à éviter, réduire et remédier aux pertes et préjudices.

*Ces messages sont pertinents pour les membres du Comité de transition qui préparent des recommandations pour la COP 28 afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du Fonds dédié aux pertes et préjudices et de ses mécanismes de financement. La quatrième réunion du Comité de transition débutera le 17 octobre 2023. Ces messages sont également destinés à alimenter les discussions avec les Parties et les Groupes pendant la 19e réunion du ComEx du WIM, qui se tiendra du 19 et 22 septembre 2023 ; les septième et huitième dialogues d'experts techniques sur le nouvel objectif collectif chiffré (automne/hiver 2023) ; la phase d'examen du volet « résultats » du bilan mondial (novembre 2023) ; et la poursuite du processus de sélection de l'hôte du secrétariat du Réseau de Santiago ainsi que la nomination et l'élection des membres de son Conseil consultatif lors de la COP 28 et de la CMA 5.*

# III

# CAUSES ET CONSÉQUENCES DES DÉPLACEMENTS INTERNES ET TRANSFRONTALIERS

Les mouvements de population à l'intérieur et au-delà des frontières internationales (déplacements, migrations, réinstallations planifiées, immobilité) surviennent dans des situations où la mobilité peut être plus ou moins forcée ou volontaire. Les facteurs de

déplacements forcés de population liés au changement climatique sont complexes et varient selon les contextes et les conditions. Toutefois, les conséquences de ces déplacements sur les personnes, les communautés et les sociétés sont presque toujours néfastes. Les déplacements transfrontaliers, les déplacements internes et les autres formes de mobilité forcée dans le contexte du changement climatique doivent être au cœur des discussions, des financements et des solutions en matière de pertes et préjudices.

**« Le déplacement est l'un des effets les plus néfastes des pertes et préjudices, qui porte atteinte au bien-être et à la jouissance des droits humains fondamentaux et risque d'inverser les progrès réalisés en matière de développement par des communautés et des nations entières. »**

- Le déplacement peut être à la fois :
  - Un indicateur de pertes et préjudices subis par les personnes et les communautés ;
  - Un préjudice ou une perte en soi, puisque les personnes doivent quitter leur maison, leur communauté et leur habitat ;
  - Une cause de pertes et préjudices, c'est-à-dire un processus qui entraîne d'autres pertes et préjudices ou une aggravation des pertes et préjudices existants.

- Comme le souligne l'AR6 du GIEC, un déplacement survient généralement lorsque les limites de l'adaptation et de la résilience sont atteintes. Le déplacement est l'un des effets les plus néfastes des pertes et préjudices, qui porte atteinte au bien-être et à la jouissance des droits humains fondamentaux.

- Bien que les données et les modèles relatifs aux futurs déplacements soient encore insuffisants et doivent être améliorés, les tendances actuelles indiquent que les déplacements futurs seront probablement déterminés par la dégradation des conditions d'habitabilité des écosystèmes causée par les chaleurs extrêmes, l'élévation du niveau de la mer, les inondations et le manque d'eau. De tels changements risquent de menacer la viabilité du développement, les moyens de subsistance et la survie de l'espèce humaine dans les régions touchées, en particulier en Asie du Sud, en Afrique subsaharienne et dans les petits États insulaires en développement.

- Les déplacements, qui résultent généralement de décisions prises sous la contrainte pour sauver des vies, perpétuent et amplifient souvent les effets négatifs liés au changement climatique, surtout en l'absence de plan de préparation et de mesures de protection et d'assistance aux personnes déplacées. Sans la mise en place de solutions durables, la situation des personnes déplacées s'aggrave avec le temps.

- Une action climatique mal conçue et mal mise en œuvre peut aussi donner lieu à des pertes et préjudices, notamment des déplacements. Par conséquent, il est indispensable d'anticiper et de prendre en compte ses éventuels effets sur la mobilité humaine au moment de sa planification et pendant sa mise en œuvre. Il est également essentiel d'impliquer les communautés affectées, ou susceptibles de l'être, dans la planification et la mise en œuvre de l'action climatique, ainsi que dans l'évaluation de ses résultats.

*Les messages ci-dessus ont vocation à éclairer les réunions bilatérales avec les Parties et les Groupes en préparation de la 19e réunion du ComEx du WIM, qui se tiendra du 19 et 22 septembre, ainsi que les septième et huitième dialogues d'experts techniques sur le nouvel objectif collectif chiffré (automne/hiver 2023). Le septième dialogue d'experts techniques portera sur la « qualité » et les « dispositifs relatifs à la transparence ». Ces messages sont également pertinents pour l'atelier intersessions sur le bilan mondial organisé en présentiel par les présidents de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) en octobre 2023. Au cours de cet atelier, les Parties et les Groupes prépareront des éléments pour la troisième phase du bilan mondial, l'examen du volet « résultats ». Ces éléments alimenteront à leur tour les travaux du Groupe de contact mixte, qui décidera des résultats du bilan mondial lors de la COP 28.*

# IV

# QUANTIFIER LES EFFETS DES DÉPLACEMENTS

Les systèmes de collecte de données et les méthodes d'évaluation des pertes et préjudices existants ne tiennent pas systématiquement compte de l'occurrence des déplacements et méconnaissent en grande partie leur durée et leurs conséquences à long terme, y compris sur les populations qui subissent un déplacement prolongé. Cela donne lieu à une sous-évaluation de l'ensemble des pertes et préjudices causés par le changement climatique et à une incapacité à prendre en compte la totalité des retombées négatives subies par les personnes, les communautés, les sociétés et les États. Il est absolument nécessaire de continuer à produire des connaissances et développer des outils permettant de recenser et de quantifier les pertes et préjudices liés aux déplacements.

**« Il nous faut nous intéresser à l'évolution des besoins et de la vulnérabilité au fil du temps, en particulier pour les personnes qui subissent un déplacement prolongé. »**

- Le chiffrage des coûts économiques et non économiques des déplacements internes et transfrontaliers est essentiel pour les discussions sur les pertes et préjudices. Les conséquences et les besoins associés aux déplacements sont considérables et doivent être pris en compte dans toutes les réponses opérationnelles et politiques ainsi que par les mécanismes d'aide financière.

- L'évaluation précise et la quantification des pertes et préjudices liés aux déplacements nécessitent que l'on regarde les conséquences et les effets sur l'ensemble du cycle de déplacement et pas seulement sur la première phase du déplacement. Il faut aussi s'intéresser à l'évolution des besoins et de la vulnérabilité au fil du temps, en particulier pour les personnes qui subissent un déplacement prolongé.

- Notre capacité actuelle à évaluer et à quantifier les pertes et préjudices associés aux déplacements est limitée. Les méthodologies et les initiatives disponibles (par exemple, les bases de données des pertes relatives aux catastrophes ou les évaluations des besoins après une catastrophe) tiennent rarement compte des déplacements et de leurs effets – en particulier les effets indirects, en cascade et à long terme sur les communautés. Pour avoir une compréhension globale du déplacement et de ses conséquences, il convient de s'intéresser aussi bien aux déplacements dus à des événements soudains qu'à des phénomènes à évolution lente.

- Nous devons davantage tenir compte de la dimension temporelle des déplacements dus aux catastrophes. Nous devons collecter et analyser des données longitudinales sur la manière dont les besoins des personnes et leur capacité à jouir de leurs droits humains fondamentaux sont affectés tout au long de leur expérience de déplacement. Nous devons intégrer des indicateurs et des approches relatifs aux solutions durables dans le débat sur les pertes et préjudices.

*Ces messages sont pertinents pour le processus de sélection de l'organisme hôte du secrétariat du Réseau de Santiago. Les Parties et les groupes doivent s'assurer que le futur hôte est en mesure d'offrir une assistance technique par le biais d'organisations, d'organes, de réseaux et d'experts compétents, qui soutiennent des méthodes empiriques et robustes de quantification et d'évaluation des pertes et préjudices liés aux déplacements. En outre, à l'approche de la 19e réunion du ComEx du WIM, qui se tiendra du 19 au 22 septembre 2023, il est important que les Parties et les Groupes reconnaissent que l'Équipe spéciale du WIM chargée de la question des déplacements et son Groupe d'experts sur les pertes autres qu'économiques ont un rôle clé à jouer dans la production de connaissance et l'élaboration d'outils pertinents.*

# V

# COMMENT LES DÉPLACEMENTS AFFECTENT DES VIES, DES COMMUNAUTÉS ET DES ÉTATS

Les déplacements menacent l'ensemble des droits humains des individus et le bien-être des communautés et des États. Ils entraînent un vaste éventail de conséquences négatives, souvent liées, qui affectent le bien-être économique et non économique individuel et collectif. Leurs effets en cascade sur la santé physique et mentale, la sécurité hydrique et alimentaire, les moyens de subsistance, la sécurité économique, la cohésion sociale, la culture, l'identité et les liens avec les proches et les ancêtres doivent tous être pris en compte lors de l'évaluation et du traitement des pertes et préjudices subis. En effet, les pertes et préjudices autres qu'économiques sont multiples et conséquents, et il est impossible de les séparer des pertes et préjudices économiques. Pour les personnes déplacées, les pertes et préjudices économiques peuvent entraîner des pertes et préjudices non économiques et vice versa.

**« Les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ou au-delà des frontières sont parmi les plus exposées aux effets du changement climatique. Les déplacements menacent l'ensemble des droits humains des individus et le bien-être des communautés et des États. »**

- Les déplacements peuvent déclencher un large éventail d'effets complexes, interconnectés et souvent en cascade. Les pertes et préjudices induits par les déplacements peuvent notamment entraîner ou aggraver :
  - des coûts économiques directs pour les personnes, les communautés, les sociétés et les États
  - la perte de revenus et de moyens de subsistance
  - le recul des acquis en matière de développement
  - la perte de terres et de droits fonciers
  - des violations des droits humains, y compris le travail forcé, le mariage forcé et diverses formes de discrimination et d'exclusion
  - la perte de protection sociale, de droits aux prestations sociales et de services sociaux
  - une diminution de la sécurité personnelle, souvent exacerbée par les injustices liées au genre, en particulier pour les femmes, les jeunes filles et les personnes de genre non conforme
  - des atteintes disproportionnées à la vie et au bien-être des enfants et des personnes âgées, qui nuisent à leur santé, à leur éducation et à leur sécurité et les exposent à de multiples formes d'exploitation
  - un risque accru pour le bien-être des personnes handicapées, dont beaucoup subissent déjà les effets négatifs du changement climatique sur leur santé, leur sécurité, leurs moyens de subsistance et leur mode de vie
  - les conséquences psychologiques, notamment les traumatismes, le stress, l'incertitude, la dépression et l'anxiété
  - un accès réduit à une nourriture saine et à l'eau potable

- une exposition à de mauvaises conditions sanitaires
- une dégradation de l'état de santé et un accès réduit aux soins
- l'interruption des prises en charge médicales vitales, y compris les médicaments, la chirurgie et autres traitements, les soins infirmiers, les aides à la mobilité et à la communication et le soutien aux personnes handicapées
- l'affaiblissement des services de santé sexuelle et reproductive et des droits connexes
- l'interruption de l'éducation et un accès réduit aux possibilités d'éducation futures
- la perte de la représentation politique
- la séparation des familles, qui peut être particulièrement problématique pour les personnes dépendantes (par exemple, certaines personnes âgées, les enfants et les personnes handicapées)
- la perte de « l'identité de lieu » et la diminution de la capacité à choisir son lieu de résidence
- la perte de connaissances traditionnelles, de terres et de lieux culturels importants, notamment pour les peuples autochtones et autres populations dont la culture et les moyens de subsistance sont profondément enracinés dans des écosystèmes et des lieux particuliers
- l'érosion de la culture, de la religion et de la cohésion communautaire
- la perte de documents juridiques, ce qui a des conséquences sur l'accès aux services, à la propriété foncière et à la liberté de circulation
- une exposition et une vulnérabilité continues et potentiellement accrues aux risques environnementaux dans les zones de déplacement et de réinstallation, ainsi qu'au moment du retour
- des conflits concernant l'accès et la propriété des terres et d'autres ressources naturelles menacées par les pertes et préjudices
- l'appropriation et la colonisation des terres, l'augmentation des activités extractives et la gentrification par des personnes extérieures

- Certains de ces effets sont induits directement par le déplacement (par exemple, la séparation des familles et la perte du sentiment d'appartenance). D'autres en découlent indirectement, comme la perte des moyens de subsistance, l'atteinte au bien-être psychosocial, la discrimination sociale ou un accès réduit à l'éducation.

- Les effets du déplacement portent atteinte aux droits humains fondamentaux, notamment le droit de rester et le droit de déterminer ses propres conditions de mobilité et moyens d'adaptation.

- Lorsque le déplacement perdure dans le temps, ses effets négatifs peuvent s'amplifier et s'aggraver. Un déplacement permanent ou irréversible peut se traduire par des pertes irréparables pour les personnes et les communautés touchées, et porter atteinte aux droits des générations futures.

- Les pertes et préjudices provoqués par le déplacement peuvent avoir des répercussions au-delà de la communauté initialement touchée par un aléa climatique, et avoir des effets indirects et en cascade sur les communautés et les écosystèmes des lieux d'origine, de transit et de réinstallation.

- Certains effets du déplacement sont considérés comme des pertes non économiques. Pour autant, de nombreux actifs non économiques ont une valeur quantifiable pour les personnes et les communautés qui requièrent une compensation. De meilleurs outils sont nécessaires pour évaluer et quantifier ces effets : par exemple, des approches fondées sur la valeur, des évaluations communautaires globales et des outils d'estimation de la valeur utilisés par les compagnies d'assurance (pour la perte de logement, de terres, de revenus et de moyens de subsistance).

- L'enchevêtrement de ces effets montre la difficulté à distinguer les pertes et préjudices économiques et non économiques. Il n'est pas toujours possible de qualifier de façon rigide les effets du déplacement comme étant de nature « économique » ou « non économique ». Les déplacements forcés affectent les personnes de diverses manières et ont des conséquences sur tous les aspects de la sécurité et du bien-être. Ces retombées négatives peuvent peser sur les personnes, les communautés et les sociétés à court et à long terme.

- Les groupes de population déjà confrontés à la marginalisation et à l'exclusion avant la survenue d'une catastrophe sont touchés de façon disproportionnée par les effets négatifs induits par le déplacement. Les conditions de vulnérabilité croisée et différenciée et les risques liés au genre, à l'âge, à l'orientation sexuelle, à l'appartenance à une ethnie ou à une minorité, au statut migratoire, à l'état de santé et au handicap sont importants et sont en général amplifiés par le déplacement.

*Ces messages sont particulièrement pertinents pour les Parties et les Groupes dans le cadre de la sélection du futur hôte du secrétariat du Réseau de Santiago. Le futur hôte doit être en mesure de fournir une assistance technique par le biais d'organisations, d'organes, de réseaux et d'experts compétents qui peuvent soutenir les « bonnes pratiques » en matière de pertes et préjudices liés au déplacement, y compris les méthodes de quantification des pertes et préjudices non économiques liés aux déplacements. Ces messages sont également destinés à informer les réunions bilatérales avec les Parties et les Groupes en préparation de la 19e réunion du ComEx du WIM, qui se tiendra du 19 et 22 septembre 2023, en soulignant le rôle que peuvent jouer l'Équipe spéciale du WIM chargée de la question des déplacements et le Groupe d'experts sur les pertes autres qu'économiques dans l'élaboration de supports de connaissance liés aux sujets cités ci-dessus.*

*Enfin, ces messages peuvent aussi inspirer les interventions et les réunions bilatérales avec les membres du Comité de transition. Ils mettent en évidence les difficultés auxquelles sont confrontées les populations déplacées et expliquent pourquoi des dispositifs tels que les guichets de petites subventions, les approches au niveau national et les approches programmatiques sont nécessaires pour le Fonds dédié aux pertes et préjudices et ses mécanismes de financement.*

# VI

# FAIRE FACE AUX DÉPLACEMENTS

Les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ou au-delà des frontières sont parmi les plus exposées aux effets du changement climatique. Les personnes déplacées ont un vécu, une capacité d'agir, des connaissances, des compétences et une expertise qui doivent être reconnus, respectés et mobilisés. Pour autant, trop souvent, les personnes déplacées n'ont qu'un accès restreint aux ressources et à l'assistance. Les déplacements liés au climat sont très largement absents des dispositifs de financement existants qui visent à éviter, réduire et remédier aux pertes et préjudices. Les fonds pour le climat n'apportent que rarement une aide (insuffisante) aux personnes déplacées dans le contexte du changement climatique.

**« Les mécanismes qui traitent des pertes et préjudices, y compris tous les guichets de subventions et les approches programmatiques, doivent faciliter une aide prévisible, supplémentaire (non redondante), rapide et concessionnelle pour faire face aux déplacements des populations. »**

**Besoins et défis primordiaux**

- Les réponses apportées aux déplacements se situent à la jonction de différents domaines politiques, notamment l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la financeclimatique, la réduction des risques de catastrophe, les politiques migratoires et relativesaux réfugiés, la diplomatie internationale, l'aide humanitaire, le maintien de la paix, la réhabilitation post-catastrophe et les politiques en matière d'emploi et de protection sociale. Les besoins évoluent au fil du temps et sont soumis à des risques qui s'accumulent, s'enchaînent et s'intensifient. Des instruments juridiques et politiques plus complets et une meilleure harmonisation des réponses opérationnelles sont indispensables.

- Il est également nécessaire d'élaborer des instruments internationaux et régionaux pour fournir des protections juridiques et d'autre nature aux personnes qui traversent des frontières internationales en raison du changement climatique.

- Tous les mécanismes qui traitent des pertes et préjudices, y compris les guichets de subventions et les approches programmatiques, doivent prendre en compte les déplacements de population. Ils doivent faciliter l'octroi d'une aide prévisible, supplémentaire (non redondante), rapide et concessionnelle durant toutes les phases de déplacement, jusqu'à trouver des solutions durables.

- Les facteurs de stress non climatiques, tels que la pollution de l'eau et l'utilisation non durable des terres, doivent être pris en compte et maîtrisés. Ils sont généralement plus faciles à traiter que les facteurs de stress climatiques et, ce faisant, on peut élargir le champ des solutions d'adaptation proposées aux communautés et éventuellement minimiser ou éviter les déplacements de population.

- Des financements doivent être mis à la disposition des personnes déplacées, des communautés, des autorités locales et des acteurs de terrain et leur être directement accessibles, de manière rapide et efficace, afin de garantir la mise en œuvre de mesures de protection et de transformation. Ces financements doivent soutenir les initiatives qui répondent aux besoins des personnes déplacées et protègent leurs droits, y compris le droit à des solutions durables. Les financements doivent être octroyés d'une manière qui respecte et ne porte pas atteinte à la dignité humaine. Enfin, les financements doivent aussi soutenir les efforts régionaux, étatiques et infranationaux visant à mettre en place et à renforcer les capacités institutionnelles et les systèmes locaux pertinents.

- Cela a des implications significatives pour la conception et le déploiement du Fonds dédié aux pertes et préjudices et de ses mécanismes de financement, ainsi que pour la portée de l'assistance technique fournie par le biais du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices. Ces mécanismes doivent soutenir les efforts spécifiques visant à éviter, réduireet répondre aux déplacements, de façon opportune, flexible et efficace, et à une échelle adaptée pour venir en aide à toutes les personnes touchées. Cela inclut des dispositifs applicables tels que les guichets de petites subventions et diverses modalités de décaissement pour le financement et le soutien de propositions programmatiques destinées à remédier aux pertes et préjudices. L'objectif est, dans le cas du Fonds, de permettre aux personnes déplacées d'accéder directement aux financements et, dans le cas du Réseau de Santiago, de veiller à ce que les organisations, organes, réseaux et experts compétents soient impliqués.

**Avant le déplacement**

- Les efforts de planification doivent refléter le droit des personnes à déterminer leur propre avenir en matière d'adaptation et de mobilité, y compris le droit de rester ou de se déplacer.

- Il est essentiel d'élargir les possibilités qui s'offrent aux populations avant que leur sûreté, leur sécurité et leurs capacités d'adaptation ne soient menacées, afin de minimiser les effets négatifs qu'elles pourraient subir en raison d'un déplacement. Cela nécessite d'évaluer et d'anticiper les futurs schémas de mobilité en comprenant les préférences des personnes en matière de mobilité et d'adaptation, les risques auxquels elles sont confrontées, leurs capacités d'adaptation et les ressources dont elles disposent, y compris celles éventuellement disponibles par le biais du financement des pertes et préjudices.

- La collecte de données solides sur les déplacements, ventilées par genre, âge et handicap, est essentielle pour comprendre les besoins et aider à évaluer les pertes et préjudices.

- Il convient de promouvoir en priorité, par le biais d'une assistance technique, financière ou autre, le choix des personnes concernées quant à leur mobilité, y compris dans les cas où, face à des menaces potentielles pour leur habitabilité, elles choisissent de rester ou ne peuvent pas se déplacer en raison d'un mauvais état de santé ou d'un handicap.

- Lorsque rester n'est pas une option viable et que les personnes sont contraintes de se déplacer hors des zones à risque, il est fondamental d'anticiper et de permettre leur déplacement pour protéger leurs droits humains fondamentaux et rétablir leur bien-être physique et psychosocial. Comme le décrit le dernier rapport du GIEC (AR6), les capacités d'adaptation des populations sont renforcées lorsqu'elles bénéficient d'options qui leur permettent de se déplacer en toute sécurité et dans la dignité.

- « Éviter » un déplacement ne signifie pas simplement « éviter les mouvements depuis les zones à risque ou affectées par le changement climatique ». Les migrations de travail régulières et fondées sur les droits, ainsi que les réinstallations planifiées, bien soutenues et participatives, qui préservent la dignité humaine, peuvent également constituer des solutions viables pour éviter les déplacements. Garantir et protéger les droits humains pendant toute la durée de la mobilité doit être une priorité.

- Dans de nombreux pays, des programmes de financement anticipé intègrent déjà le « déplacement » comme facteur déclenchant de l'aide et du développement. Ces approches présentent un grand potentiel et doivent être déployées à plus grande échelle pour réduire le risque de déplacement.

- Minimiser les déplacements et leurs effets nécessite une planification spécifique de la préparation pour s'assurer que les réponses appropriées soient mises en place rapidement. Les personnes et les communautés doivent être informées des systèmes d'alerte précoce et d'intervention rapide. La planification d'un déplacement doit être inclusive et participative. Elle doit tenir compte de la possibilité, voire de la probabilité dans certains contextes, que le déplacement se prolonge et requiert des solutions durables (à long terme, qui transforment les moyens de subsistance et protègent les droits).

**Pendant le déplacement**

- L'assistance aux personnes déplacées et leur protection relèvent de la responsabilité des acteurs humanitaires gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux et constituent une composante essentielle des interventions en cas de catastrophe afin de réduire l'ensemble des impacts résultant des aléas climatiques, qu'ils soient soudains ou à évolution lente.

- Pour protéger les droits des personnes déplacées, il est indispensable d'apporter des réponses rapides aux déplacements, d'une ampleur suffisante et adaptées aux besoins des personnes touchées et aux risques auxquels elles sont confrontées. Il s'agit notamment de veiller à ce que tous les droits et protections prévus par les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, les instruments régionaux, le droit international des droits humains et le droit national soient étendus aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux personnes déplacées au-delà des frontières internationales.

- Les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide et d'un financement adéquats pour soutenir leur choix de mobilité et d'autres droits fondamentaux pendant la période de mobilité.

**Après le déplacement**

- Pour minimiser les effets négatifs du déplacement, il est essentiel de garantir aux personnes déplacées la pleine jouissance de leurs droits. Cela nécessite un engagement des acteurs humanitaires et gouvernementaux sur l'ensemble du cycle de déplacement, et pas seulement pendant sa phase initiale ou pendant les périodes de crise aiguë.

- Les solutions durables – retour volontaire chez soi, intégration locale ou réinstallation ailleurs, y compris dans un pays autre que le sien, avec la possibilité d'exercer ses droits fondamentaux sans discrimination liée au déplacement – sont des composantes essentielles du relèvement et de la réhabilitation. Ces solutions intégrent un financement adéquat et la protection desde droits et de protections juridiques.

- La possibilité de se déplacer et de se réinstaller en toute sécurité et dans la dignité est essentielle pour restaurer ce que les personnes ont perdu. Il en va de même pour l'accès garanti et ininterrompu aux soins de santé, aux soins de santé mentale, à des moyens de subsistance décents, à l'eau et à l'assainissement et à l'éducation, y compris dans les campements temporaires et les pays étrangers. Les droits humains universels doivent être garantis à tous, dans tous les lieux de retour et de réinstallation.

- Comme le reconnaît la Recommandation (no 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, le plein emploi, productif, digne et librement choisi accélère le relèvement et le renforcement de la résilience lorsqu'il s'accompagne de protections sociales et de l'égalité des chances. Des efforts particuliers doivent être déployés pour protéger les enfants et autonomiser les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les réfugiés.

*Les sections ci-dessus sont particulièrement pertinentes pour les membres du Comité de transition. Ces messages devraient alimenter les discussions avec les membres sur la rapidité, l'échelle et la portée de la réponse requise pour les déplacements. Ces passages expliquent clairement pourquoi les modalités telles que les approches au niveau national, les approches programmatiques et les fenêtres de petites subventions font partie intégrante de la réussite du Fonds pour pertes et préjudices et des accords de financement en matière de soutien aux personnes déplacées. Les messages ci-dessus peuvent également informer les travaux des Parties et des Groupes lors de la sélection de l'organisme hôte du secrétariat du Réseau de Santiago. L'hôte doit être en mesure de fournir une assistance technique par le biais d'organisations, d'organes, de réseaux et d'experts compétents qui peuvent soutenir les meilleures solutions au déplacement.*

VII

# GARANTIR L'INCLUSION ET LA PARTICIPATION DES PERSONNES DÉPLACÉES

La participation des personnes déplacées doit refléter la diversité des communautés affectées par l'inclusion effective de tous – femmes et hommes déplacés, personnes LGBTQIA+, enfants et personnes âgées, personnes handicapées, populations autochtones, migrants et réfugiés. Pour traiter tous les aspects des pertes et préjudices liés aux déplacements, il est essentiel de s'appuyer sur l'ensemble des points de vue, de l'expérience, des connaissances et des capacités d'une communauté.

**« Les aspirations à la mobilité des communautés affectées et le droit des personnes à déterminer leur propre avenir en matière d'adaptation doivent être soutenus et priorisés. »**

- Les mécanismes qui traitent des pertes et préjudices, y compris le Fonds dédié aux pertes et préjudices et ses mécanismes de financement, doivent être responsables et adaptés aux besoins des personnes déplacées. Tous ces mécanismes doivent être faciles d'accès, y compris pour les personnes confrontées à des difficultés particulières pour obtenir de l'aide en raison de complications liées à leur déplacement (par exemple, la perte de documents ou des obstacles physiques à l'accès).

- L'élaboration des politiques en matière de pertes et préjudices aux niveaux global, national et local et l'évaluation des pertes et préjudices doivent inclure de manière proactive les personnes déplacées, en garantissant leur droit à l'information et en assurant leur participation significative et active.

- Pour protéger le droit des personnes et des communautés déplacées à choisir leur lieu de résidence et à déterminer leurs voies d'adaptation, il est essentiel de comprendre leurs aspirations en matière de mobilité et de leur donner la priorité. Cette obligation est fondamentale à l'égard des populations autochtones, des habitants des petits États insulaires en développement, des éleveurs et d'autres groupes qui ont vis-à-vis de leurs terres un lien de dépendance et un attachement particuliers.

- Les personnes déplacées ne doivent pas être simplement considérées comme des victimes ou des survivants. Les personnes déplacées ont un vécu, une capacité d'agir, des connaissances, des aptitudes et une expertise qui doivent être reconnus, respectés et mobilisés. Les personnes déplacées doivent également avoir la possibilité de faire valoir leurs droits et de plaider en faveur d'une indemnisation et de solutions durables dans les forums multilatéraux pertinents – ensemble et en solidarité avec les autres personnes déplacées, avec des services d'interprétation et un soutien linguistique appropriés.

*Ces messages de conclusion sur la garantie d'une participation effective et la transparence sont pertinents pour toutes les discussions sur les pertes et préjudices dans le cadre de la CCNUCC – notamment celles qui concernent le Fonds dédié aux pertes et préjudices et ses mécanismes de financement, le Réseau de Santiago, le bilan mondial, le nouvel objectif collectif chiffré et le WIM – ainsi que pour les débats qui ont lieu en dehors de la CCNUCC, tels que ceux liés au Bouclier mondial.*

# MESSAGES DE SOUTIEN

« *Les frontières n'arrêtent pas les pertes et préjudices ; elles ne devraient pas non plus menacer les personnes qui exercent leur droit à la mobilité humaine. Tous les États ont l'obligation d'assurer la protection internationale des personnes en quête de sécurité en raison du changement climatique.* »

**ADRIÁN MARTÍNEZ BLANCO**
Directeur
La Ruta del Clima

« *La mobilité humaine planifiée, régulière et sûre est un catalyseur pour minimiser les pertes et préjudices et renforcer la résilience et l'adaptation au changement climatique. Nous devons garantir la sécurité et les droits des personnes qui se déplacent, en particulier les enfants, les jeunes, les femmes et les autres personnes vulnérables.* »

**ROSE KOBUSINGE**
YOUNGO

« *Les liens entre les pertes et préjudices et les déplacements dans le contexte du changement climatique sont évidents. Les pertes et préjudices sont un signe précurseur du déplacement et se produisent également après le déplacement et la réinstallation. Les traiter séparément n'a aucun sens. Une approche des pertes et préjudices fondée sur les droits humains doit refléter la réalité de ce que vivent les communautés sur le terrain, et y répondre.* »

**SALOTE SOQO**
Directrice du plaidoyer,
Déplacements de population dans le monde,
Unitarian Universalist Service Committee

« *Être déplacé, c'est perdre sa maison, ses biens et ses moyens de subsistance. C'est laisser derrière soi les liens communautaires et culturels qui donnent un sens et toute sa richesse à la vie. C'est risquer de basculer dans une situation de marginalisation et de dépendance. Le déplacement induit par le changement climatique est la face humaine des pertes et préjudices.* »

**WALTER KÄLIN**
Envoy of the Chair of the Platform
on Disaster Displacement

# REMERCIEMENTS

© Loss and Damage Collaboration / Researching Internal Displacement 2023

Rédigé par les membres du « Groupe de travail sur les pertes et préjudices et les défis de la mobilité humaine et des déplacements ». Éditeur : Steve Miron, Researching Internal Displacement.

Cette publication a été coordonnée par Loss and Damage Collaboration (L&DC) et Researching Internal Displacement (RID), mais elle est le résultat d'un processus consultatif qui s'est appuyé sur les contributions d'un large groupe d'experts issus d'organisations de la société civile, d'instituts de recherche et d'organisations internationales. Le groupe de coordination souhaite remercier tout particulièrement les personnes suivantes pour leur contribution :

- Adelle Thomas, University of the Bahamas
- Adrian Martinez Blanco, La Ruta Del Clima
- Alex Aleinikoff, New School for Social Research
- Alex de Sherbinin, Center for International Earth Science Information Network
- Alice Baillat, Observatoire des situations de déplacement interne
- Ama Francis, International Refugee Assistance Project
- Amali Tower, Climate Refugees
- Ana Mosneaga, Ritsumeikan University
- Ana Paula Souza, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- Christopher Bartlett, Gouvernement de Vanuatu
- Dennis Mombauer, Slycan Trust
- David Wrathall, Oregon State University
- Emily Wilkinson, Overseas Development Institute
- Erin Bishop, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
- Katharina Schmidt, Deutsche Gesellschaft fur Internationale Zuzammenarbeit
- Kees van der Geest, United Nations University
- Lina Ahmed, Germanwatch
- Lorenzo Guadagno, Secrétariat de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes
- Matthew Scott, Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire
- Michelle Yonetani, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
- Mizan Khan, International Centre for Climate Change and Development
- Moleen Nand, University of Queensland
- Nina M. Birkeland, Conseil norvégien pour les réfugiés
- Robert Oakes, United Nations University
- Ryan Plano, Climate Refugees
- Sabine Minninger, Brot für die Welt
- Saleemul Huq, International Centre for Climate Change and Development
- Salote Soqo, Unitarian Universalist Service Committee (UUSC) ; Climate Migration and Displacement Platform (CMDP)
- Sanjula Weerasinghe, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- Sarah Nash, University of Continuing Education
- Sinziana Puscas, Organisation internationale pour les migrations
- Steve Miron, Refugee Law Initiative
- Susana B. Adamo, Center for International Earth Science Information Network (CIESIN)-Columbia Climate School-Columbia University
- Valentina Origoni, Secours Islamique France
- Yolanda Muñoz, Global Greengrants Fund

# CRÉDITS PHOTO

1. Photo de couverture : Drowning in Despair, Jamil Akhtar par le biais de l'Organisation météorologique mondiale (7289), licence CC BY-NC-SA 2.0. Description : Les habitants d'un village du district de Sanghar, dans la province de Sindh au Pakistan, se rassemblent pour recevoir des rations d'urgence après les inondations dévastatrices de 2022. Cette année a également connu son lot d'inondations, quoiqu'un peu moins que l'année précédente. Les experts préviennent que ce phénomène deviendra probablement annuel. Le Pakistan affiche l'une des plus faibles empreintes carbone dans le monde, pourtant il subit les pires effets du changement climatique en n'étant pratiquement pas préparé aux catastrophes.

2. Logo de Loss and Damage Collaboration : Sundarbans web, par le biais de l'Agence spatiale européenne. Contient des données modifiées du satellite Sentinel du programme Copernicus (2016), traitement ASE, licence CC BY-SA 3.0 IGO.